

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

Numéro Délibération	70/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

Convocation transmise le 21 septembre 2023

objet de la délibération **Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural - Attribution d'une subvention**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rapporte l'affaire ;

Dans le cadre du dispositif d'aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural, adopté par délibération n°04/2023 du 8 février 2023, le dossier « façade » de Monsieur et Madame RONDEAU, dont la propriété est située à l'angle du 4 rue des Porches et du 11 Ter rue du Général Berthezène (parcelle cadastrée AL 131), est soumis à l'approbation du conseil municipal, pour un montant total de travaux de 9.400 € H.T..

En application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 50% du montant total des travaux H.T. avec un plafond de subvention à 6.000,00 €, pour l'usage d'une technique traditionnelle, et vu l'avis de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 5 juillet 2023, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle d'une aide financière de 4.700,00 € H.T. à Monsieur et Madame RONDEAU,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

- de rappeler que le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et vérification de la conformité des travaux, et qu'elle sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur au devis,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement sont prévus au budget de la commune, chapitre 204.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne